

De fontaines en lavoirs
De la Villedieu à Millaudon
Novembre 2019

N°69

Reflets de la vie municipale à Ruhans

Le mot du Maire

Le Conseil municipal a fait une rentrée tardive en octobre, cela est dû en grande partie à l'attente de devis pour pouvoir retenir des entreprises et lancer divers travaux : lavoir, maison forestière. Pour cette dernière, il a été fait le choix suite à l'audit énergétique de s'orienter vers une mise aux normes BBC pour être à l'avenir plus économe sur les dépenses d'énergie et pouvoir bénéficier de différentes subventions. Ces économies d'énergie, le réchauffement climatique sont des thèmes qui vont impacter de plus en plus les politiques publiques avec des effets inquiétants pour nos communes.

Je ne citerai ici que deux exemples :

- * *la forêt qui souffre énormément des conditions climatiques, après les frênes, les sapins, c'est au tour des hêtres de dépérir dans certains secteurs. Ceci a pour conséquence, un effondrement du cours de ces espèces, et donc des revenus des communes.*
- * *La pénurie d'eau : si notre commune y a échappé cet été, c'est grâce à l'interconnexion réalisée.*

Ce n'est pas le cas de toutes celles de la CCPR. Ce sont plus de 100 camions qui ont dû être commandés pour approvisionner certains villages avec à la clé, un coût important à supporter.

Pour faire face à ces défis, il faudra dépasser l'échelon communal, seule une vision solidaire des ressources à l'échelon communautaire peut permettre de garantir la sécurité d'approvisionnement en eau en quantité et qualité.

Serge GIRARD



Dans ce numéro

FORET2

Travaux communaux3

Délibérations divers-
es.....4

PLUI..... 5

Résultats contrôle trafic
à Millaudon.....6—7

Vie du village.....7



1/ FORET

- Assiette des coupes pour l'exercice 2020
- Liste des affouagistes
- Vente d'automne



1/ Forêt

- * L'ONF a soumis au Conseil l'assiette des coupes pour l'exercice 2020.

- Trois coupes d'éclaircie 7—19 et 37 qui seront vendues en bloc.
- 16R volume estimé 100 m3 dont 55 de bois de feux.
- 18 R volume estimé 100 m3 dont 55 de bois de feux.
- 38 R volume estimé 190 m3 dont 105 de bois de feux.
- 13 volume estimé 480 m3 dont 264 de bois de feux.
- 35 volume estimé 270 m3 dont 149 de bois de feux.

Le Conseil a validé cette assiette.

- * Liste des affouagistes.

Elle a été arrêtée à 22 personnes sous réserve que les justificatifs manquants pour certains (assurance) soient fournis rapidement.

- * Vente d'automne.

Avec la sécheresse et ses conséquences désastreuses sur certaines essences comme le hêtre, des volumes de bois importants sont mis sur le marché ce qui a pour conséquence de faire, d'une part, chuter les cours et, d'autre part, d'entraîner de nombreux lots invendus.

La commune de Ruhans présentait un lot unique regroupant les parcelles 16—30 et 42 pour un volume de 378 m3.

L'estimation faite par l'ONF était de 21 600 €, il n'y a eu qu'une seule offre à un prix nettement inférieur (moins de 17 000 €).

Le lot a donc été retiré de la vente, une démarche avec l'ONF en vue d'une vente amiable à un prix intermédiaire a été lancée.



2 – Travaux communaux

* Maison forestière :

Rappelons qu'il avait été prévu au départ de refaire le toit (plusieurs tuiles cassées qui ne sont plus produites) et l'isolation mise à mal par l'intrusion de fouines.

Un audit énergétique a été réalisé sur la maison qui liste un certain nombre de pistes d'amélioration.

Pour pouvoir bénéficier de subventions pour financer en partie ces travaux, il est nécessaire de parvenir à un certain niveau de performance énergétique et d'atteindre la norme Bâtiment Basse Consommation.

Le SIED 70 aide ce type de travaux, et offre une prestation gratuite d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune tout en long de l'opération.

Un Premier échange a eu lieu avec cet organisme qui a permis de dégager un programme prévisionnel de travaux et de financement.

Le montant total des travaux s'élèverait à environ 88 000 €, ils comprennent :

- la réfection et l'isolation de la toiture ,
- le changement des fenêtres et portes,
- l'isolation d'une cloison,
- la mise en place d'une PAC air/eau,
- le remplacement de la VMC,
- production solaire ECS.

Sur ce total, il pourrait être obtenu des divers financeurs : SIED 70, Etat , Région , un montant prévisionnel d'environ 50 000 €.

Le Conseil m'a donc autorisé à déposer la candidature de la commune à l'appel à projet du SIED et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution du projet.

Ce dossier devrait être examiné fin décembre au niveau du SIED. L'objectif est de pouvoir réaliser ces travaux au début du printemps, si tout se passe bien.

* Salle communale.

Des devis avaient été établis pour la pose de stores ou volets roulants sur la fenêtre de la cuisine.

Au regard du coût assez important (environ 1 000 €) et de l'usage « modéré » de cet espace, il a été décidé, dans un premier temps, de s'orienter vers la confection par des conseillères de rideaux intérieurs en tissu.



2/ Travaux communaux

- Maison forestière
- Salle communale



3/ Délibérations diverses :

- * DGFIP
- * Rue des Gravilleries
- * Amortissement des travaux du lavoir de Millaudon
- * Achat de terrains et régularisation de servitude



3 – Délibérations diverses

La Direction Général des Finances Publiques prévoit une nouvelle réorganisation de ses services de proximité (perceptions). Sur la Haute-Saône ne subsisteront que 3 sites , Vesoul, Gray et Luxeuil. Tout le secteur de la CCPR sera rattaché à Gray, les habitants devront donc se rendre dans cette ville pour traiter leurs problèmes.

Il devrait y avoir un accueil sur rendez-vous mis en place sur le site de l'ASAP à Rioz, ce sont 22 bourgs qui devraient être dotés de « permanences » sur la Haute-Saône.

Il s'agit d'une nouvelle perte d'un service de proximité pour les habitants et les communes. Le Conseil a donc adopté une délibération pour s'opposer à ce projet, toutes les communes de la CCPR devraient également délibérer en ce sens.

* Rue des Gravilleries.

Lors de la refonte du plan de classement des voies communales en 2012, la route des Gravilleries qui monte à la ferme avait été officiellement créée. Malheureusement, le cadastre n'a jamais enregistré cette modification et cette rue apparaît sous le nom de Route de Rioz alors qu'elle existe déjà. Malgré plusieurs démarches rien n'a été modifié lors de la dernière mise à jour du cadastre. Cette situation pose des problèmes aux riverains qui se sont implantés depuis le long de cette voie.

Le Conseil a donc une nouvelle fois délibéré pour fixer des numéros aux parcelles construites ou qui vont l'être prochainement, ce document sera de nouveau envoyé aux organismes intéressés pour que le né-

cessaire soit fait rapidement.

* Amortissement des travaux du lavoir de Millaudon.

Le coût total des travaux de rénovation du lavoir de Millaudon s'élève à 16 232.62 € à la charge de la commune (20% du montant des travaux subventionnés à 80 %). La commune ayant payé la dernière facture, il a fallu déterminer la durée d'amortissement de ces travaux qui a été fixée à 5 ans.

* Achat de terrains et régularisation de servitude.

Les nouveaux propriétaires de la maison attenante à la salle communale souhaitent régulariser une servitude qui existe au profit de la Mairie et qui consiste en un droit de passage au-dessus de la grange de ces derniers.

Pour régulariser et officialiser devant notaire, un acte de géomètre est nécessaire . L'estimation du coût de l'opération est de l'ordre de 2 000 à 2 500 €. Le Conseil a donc validé le principe de l'abandon de la servitude mais refuse la prise en charge des frais engendrés.

Par ailleurs, ces propriétaires souhaitent également vendre à la commune une petite parcelle de bois de 5a 65 ca située entre le Chemin Neuf et le Vieux Chemin au-dessus des terrains que M. Bonjour va céder à la commune.

Le Conseil a validé l'hypothèse sur la base du même prix que les parcelles voisines, soit 880 € l'hectare. Toutefois vue la faiblesse du prix (environ 50 €), le Conseil n'est pas favorable à financer les frais notariés que cette opération engendrerait

4 – **PLUI**

Un dernier Comité de Pilotage a eu lieu fin octobre pour arrêter le projet au niveau du zonage, du règlement, et des orientations d'Aménagement et de Programmation.

Six réunions publiques sont organisées pour présenter ces projets (vous avez reçu une invitation dans votre boîte aux lettres).

L'arrêt définitif du projet devrait avoir lieu fin janvier 2020 en Conseil Communautaire, il sera ensuite soumis à enquête publique avant d'être validé par arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur à l'horizon du dernier trimestre 2020.

Vous trouverez, ci-joint en annexe, la carte de zonage avec l'explicatif des légendes. Vous pouvez également consulter toutes les informations concernant le PLUI sur le site internet de la CCPR et déposer vos remarques soit en ligne, sur le registre prévu à cet effet, soit dans chaque mairie.

5 – **Résultats contrôle trafic à Millaudon**

A ma demande, les services du département de Haute-Saône ont procédé à un contrôle du trafic et des vitesses dans la traversée de Millaudon, la semaine du 21 au 27/09/2019.

Dans le sens Quenoche vers Ruhans le trafic moyen journalier est 245 véhicules (225 VP + 20 PL), dans l'autre sens, il est de 205 VP et 16 PL.

Vous trouverez dans le tableau, ci-dessous, les chiffres relevés. L'indicateur V85 signifie que 85% des véhicules roulent en dessous de 58 km/h et V15 que 15% roulent en dessous de 38 km/h.

Résultats				
	Sens 1 Quenoche/Ruhans		Sens 2 Ruhans/Quenoche	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	1 575	142	1 437	112
Total moyen/jour	225	20	205	16
Vitesse moyenne	47 Km/h	43 Km/h	48 Km/h	43 Km/h
V85	58 Km/h	54 Km/h	58 Km/h	55 Km/h
V15	38 Km/h	33 Km/h	38 Km/h	33 Km/h

4/ **PLUI**

5/ Résultats contrôle
trafic à Millaudon



6/ Vie du village

- Facturation eau
- Naissance



Le département nous a fourni, jour par jour et heure par heure, la fréquence et la vitesse des véhicules. Il faut noter qu'il y a eu un trafic plus fort le week-end dû en grande partie à l'animation théâtrale qui a eu lieu dans les locaux de l'ancienne scierie, cela fausse partiellement la moyenne journalière qui est à peine plus faible en période normale. Les plages horaires les plus fréquentées sont 8 à 11 H 00 et 16 à 18 H 00.

Les conclusions du Conseil départemental sont les suivantes : les vitesses (indice V 85) sont proches de la limitation à 50 Km/h, mais toutefois, légèrement supérieure alors que la moyenne des vitesses mesurées (43 Km/h VL) est bien inférieure à la vitesse réglementaire. Il est à noter toutefois quelques comportements dangereux sur l'ensemble de la période : un passage au-dessus de 80 Kms à minuit, et 18 passages sur la semaine entre 70 et 80 Km/h sur l'ensemble de la période.

Au regard de ces éléments, le Conseil n'a pas souhaité envisager d'aménagements particuliers qui seraient, de toute manière, techniquement difficilement réalisables en raison de la topographie des lieux (descente, virage) et de la réglementation qui s'y applique.

Par contre pour tenter de pallier aux quelques comportements d'automobilistes peu responsables, je solliciterai la gendarmerie pour opérer de façon inopinée des contrôles de vitesse en ciblant naturellement sur les horaires où ces infractions sont constatées.

6 – Vie du village

Facturation eau

En raison de la prise de compétence « eau » par la CCPR, la facturation va être décalée. Ceci est dû à 3 raisons principales :

- Une nouvelle procédure imposée par la Direction des Finances Publiques qui a été longue à mettre en place.
- La mise au point du logiciel de facturation qui doit intégrer les 33 communes et leurs particularités.
- Une harmonisation dans le temps de la période de facturation pour les 33 communes.

De ce fait, le calendrier pour Ru-hans devrait s'établir de la manière suivante :

Juin 2020 : facturation part fixe 2018,

Septembre 2020 : consommations 2018 et 2019 + part fixe 2019.

Vous ne paierez donc rien cette année, et deux années en 2020, il est donc nécessaire de penser à provisionner le montant de la facture 2019 pour son paiement en 2020.

La commune compte un habitant de plus depuis le 23/10/2019. Le petit Timéo est venu rejoindre le foyer d'ALBERNI Jonathan et FRACHEBOIS Magalie, nous leur souhaitons beaucoup de joie et de bonheur.



Zonage

Zones urbaines

UA	Cœur urbain dense et coeurs villageois historiques
UBa	Zones urbanisées à densité urbaine modérée à intensifier
UBb	Rues villageoises à recomposer et traversées à pacifier
UE	Zones d'équipements
UJ	Espaces d'agrément des constructions existantes
UP	Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial à préserver et ne pas morceler
UV	Zones urbanisées à faible densité d'espaces en contact et à intégrer dans le cadre naturel
UY	Sites et secteurs d'activités à dominante industrielle et artisanale + bureau

Zones à urbaniser

1AU	Zones d'urbanisation à vocation d'habitat ou mixte
1AUy	Zones d'urbanisation à vocation économique
2AU	Zones d'urbanisation à long terme à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUi
2AUe	Zones d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements nécessitant une révision ou modification du PLUi
2AUy	Zones d'urbanisation à long terme à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLUi















Zones agricoles

A	Zones agricoles
AM	Activités maraichères, horticoles et arboricoles
AP	Zones agricoles protégées







Zones naturelles et forestières

N	Zones naturelles et forestières
NC	Carrières
NL1	Equipements liés aux activités, aux sites sportifs et de loisirs de nature
NL2	Equipements liés aux hébergements, aux activités et équipements légers de tourisme
NS	Réservoirs de biodiversité

Autres prescriptions

	Zones UA		Zones UE		Zones UP		Zones UY		Zones A		Zones N
	Zones UB		Zones UJ		Zones UV		Zones AU				
	Zonage										
	Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)										
	Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)										
	Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)										








Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

	Patrimoines bâtis ponctuels
	Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
	Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
	Cônes de vue
	Arbres remarquables
	Ensemble bâti d'intérêt









Caractéristiques urbaines, architecturales, patrimoniales et environnementales

 Site patrimonial de Fondermand









Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

	Haies, ripisylves, alignements d'arbres
	Boisements, bosquets
	Vergers, vignes, jardins, parcs
	Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
	Zones humides
	Bocages
	Corridors

Risques

	Risque d'inondation - PPRi de la Vallée de l'Ognon
	Zone inconstructible
	Zone constructible sous conditions
	Risque de retrait/gonflement des argiles
	Aléa moyen
	Risque de mouvement de terrain d'origine karstique
	Aléa Fort
	Aléa Moyen

Informations complémentaires

	Bâtiments agricoles
	Périmètres de réciprocité agricole
	Limites de la commune
	Bâtiments
	Parcelles
	Axes routiers principaux
	Voies ferrées
	Hydrographie

Zonage

Zones urbaines
UA Cœur urbain dense et coeurs villageois historiques
UB Zones d'habitat individuel à caractère collectif
URB Rues villageoises à reconstruire et troncées à pacifier
UE Zones d'équipements
U Espaces d'agencement des constructions extérieures
UV Zones d'habitat individuel à caractère collectif et de petit commerce
UVI Zones urbanisables à faible densité d'espaces en contact et à intégrer dans le cadre naturel
UVI' Sites et secteurs d'activités à dominante industrielle et artisanale + bureau

Zones à urbaniser
2AU Zones d'urbanisation à vocation d'habitat ou mixte
2AU' Zones d'urbanisation à vocation économique
2AU'' Zones d'urbanisation à long terme nécessitant une révision ou recatégorisation du PLU
2AU''' Zones d'urbanisation à long terme à vocation d'équipement nécessitant une révision ou recatégorisation du PLU
2AU'''' Zones d'urbanisation à long terme à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLU

Zones agricoles
A Zones agricoles
AP Zones agricoles protégées

Zones naturelles et forestières
N Zones naturelles et forestières
NC Carrées
NS Equipements liés aux habitats, aux activités et équipements légers de transition
NS' Réserve de biodiversité

Autres prescriptions
Zones UA Zones LP Zones LY Zones ALA Zones AUJ
Zones UB Zones LI Zones LV Zones AU

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou renouveler pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux (L.151.19 du Code de l'Urbanisme)
● Patrimoine bâti ponctuel
○ Lignes d'édifices remarquables (hors Monument Historique)
○ Edifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151.25 du Code de l'Urbanisme)
○ Fleuve, rivières, alignements d'arbres
○ Zones humides

Régimes
○ Régime d'occupation des terres
○ Régime moyen
Informations complémentaires
○ Bâtiements agricoles
○ Périmètres de rapproché agricole
○ Limites de la commune
○ Bâtiements
○ Parcelles
○ Hydrographie

